

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1924

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin

objet : **Les Vignettes Figuières - Requalification des espaces extérieurs des résidences des Maures et création d'un barreau d'accroche sur la RN7 - Individualisation d'autorisation de programme des travaux en complément de l'autorisation de programme des études déjà votée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier des Vignettes Figuières est situé à l'extrémité sud du plateau du Haut Feyzin dans un site vallonné surplombant la RN 7.

Ce quartier comptant 150 logements est essentiellement résidentiel. Il est constitué de trois propriétaires fonciers : l'Opac du Grand Lyon, l'Opac de l'Isère et la copropriété Rhône 1.

A ce jour, ce quartier ne comprend aucune voirie publique. Les réseaux de voirie ne sont pas adaptés et génèrent des cheminements informels sur l'emprise foncière des copropriétés.

Dans le cadre de la convention particulière d'application du contrat de ville de Feyzin, il a été prévu la résidentialisation de ce quartier visant notamment à réaliser une trame viaire résidentielle continue, maillant le quartier, desservant ainsi toutes les copropriétés immobilières du périmètre.

Ce rapport porte sur une première tranche d'aménagement des espaces extérieurs des trois bâtiments des Maures et la création d'un barreau d'accroche sur la RN 7.

Le programme de l'opération

Les objectifs du programme d'aménagement sont les suivants :

- les espaces résidentiels des trois résidences des Maures (propriété de l'Opac de l'Isère) :

. réaménager les espaces extérieurs des trois bâtiments des Maures en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants (éclairage, stationnement, rénovation des enrobés, etc.),

. résidentialiser chacun des bâtiments pour une différenciation entre l'espace à usage public et celui à usage privé,

. aménager l'espace situé entre le bâtiment B et la partie arrière du centre social dans un contexte de mixité des usages liée à l'étroitesse du site ;

- ouverture des bâtiments à leur environnement immédiat :

. améliorer la liaison au sein du quartier entre les différents groupes d'habitation (formalisation de cheminements informels pour piétons, etc.),

. restructurer les limites foncières des propriétés immobilières (domanialité), de façon à faire apparaître clairement les séparations entre les espaces publics et les espaces privés ;

- le barreau d'accroche, nouvelle liaison du quartier vers la RN 7 et ses abords :

. créer un barreau d'accroche reliant la rue des Maures à la RN 7, permettant ainsi une ouverture sécurisée du quartier vers la RN 7,

. réaménager provisoirement les espaces connexes à ce barreau, dans l'attente d'une intervention ultérieure (stationnement) ;

Le cadrage financier de l'opération et le plan de financement entre les partenaires

Le coût global de l'opération a été estimé à 822 497 € TTC sur le budget principal et 185 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement comprenant :

- maîtrise d'œuvre-coordination sécurité, prévention santé	84 953 € TTC
- travaux (hors travaux restructuration du réseau d'assainissement)	663 544 € TTC
- imprévus-frais divers	74 000 € TTC
	<hr/>
sous-total budget principal	822 497 € TTC
- travaux restructuration réseau assainissement (budget annexe de l'assainissement)	185 000 € HT

La clé de répartition financière de l'opération pourrait être la suivante :

- Etat	218 088 €
- Région	130 000 €
- Opac de l'Isère	93 671 €
- Communauté urbaine (budget principal)	380 738 €
	<hr/>
	822 497 €
- Communauté urbaine (budget annexe de l'assainissement)	185 000 €

Il est à préciser que la commune de Feyzin prend en charge la réalisation de l'éclairage public dans le périmètre d'intervention pour un montant estimatif de 85 000 € TTC.

Les conventions avec les tiers concernés

L'exécution de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique selon l'article L 515-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales de déterminer par voie de conventions :

- les modalités d'intervention de la Communauté urbaine pour le compte de la commune de Feyzin et de l'Opac de l'Isère en ce qui concerne la réalisation des ouvrages pour leur compte et sur des terrains leur appartenant,

- le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,

- la restructuration de la rue des Maures sur domanialité commune de Feyzin et Opac de l'Isère, sachant que cet ouvrage deviendra propriété de la Communauté urbaine à l'issue de la procédure de classement de cette voirie dans le domaine public communautaire après cession à titre gracieux,

- les modalités de versement des participations financières de l'Opac de l'Isère et la commune de Feyzin à la Communauté urbaine, dans le cadre de cette opération.

Ces conventions feront l'objet d'une délibération ultérieure.

L'individualisation d'autorisation de programme

Cette opération a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme le 18 mars 2002 pour un montant de 65 000 € en dépenses pour la phase d'études.

Il s'agit aujourd'hui de prévoir :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale politique de la ville ouverte au budget principal, pour un montant de 757 497 € en dépenses et de 441 759 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

. 30 000 € en 2004,
. 727 497 € en 2005 ;

- pour les recettes :

. 441 759 € en 2005 ;

b) - sur le budget annexe d'assainissement pour les travaux de restructuration du réseau d'assainissement local à hauteur de 185 000 € HT, répartis comme suit :

. 25 000 € en 2004,
. 160 000 € en 2005 ;

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 19 avril 2004 et du bureau restreint le 3 mai 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 515-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux de requalification des espaces extérieurs des résidences des Maures à Feyzin ainsi que la création d'un barreau d'accroche reliant la rue des Maures à la RN 7, pour un coût total prévisionnel de 1 007 497 €, avec le plan de financement suivant :

- Etat	218 088 €
- Région	130 000 €
- Opac de l'Isère	93 671 €
- Communauté urbaine	565 738 €

2° - Autorise monsieur le président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région et de l'Opac de l'Isère les subventions afférentes à cette opération.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 sur l'opération n° 0600 - DSU Feyzin Vignettes Figuières - espaces extérieurs, pour un montant de 65 000 € est complétée comme suit :

a) - sur le budget principal, pour un montant de 757 497 € en dépenses et 441 759 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

. 30 000 € en 2004,
. 727 497 € en 2005 ;

- pour les recettes :

.441 759 € en 2005 ;

b) - sur le budget annexe de l'assainissement, pour un montant de 185 000 € HT en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

. 25 000 € en 2004,

.160 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,